Conseil communal du 26 décembre 2018 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Budget 2018 du CPAS 1.842.073.521.1

Le conseil confirme l'adoption du budget 2019 par le conseil de l'action sociale.

Les informations éventuelles relatives à ce budget peuvent être demandées aux conseillers de l'action sociale ou à la Directrice Générale du CPAS.

2 Budget communal 2019 2.073.521.1

Le conseil communal vote les budgets ordinaire et extraordinaire de 2019 suivant la proposition annexée à la convocation.

Les tableaux de synthèse et récapitulatif de l'ordinaire,

Exercice : 2019 Service : Ordinaire

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations	TOTAL après adaptation	
Compte 2017						
Droits constatés nets (+)	1	6.975.879,29				
Engagements à déduire (-)	2	6.681.053,15				
Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3	**294.826,14**				
Budget 2018						
Prévisions de recettes	4		6.856.701,20	-226.089,64	6.856.701,20	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.630.611,56		6.630.611,56	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (4 + 5)	6		**226.089,64**	**-226.089,64**	**0,00**	
Budget 2019						
Prévisions de recettes	7					6.551.830,77
Prévisions de dépenses (-)	8					6.548.009,51
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2020 (7 + 8)	9					**3.821,26**

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE

Service Ordinaire

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
3510/998-01	Utilisation des provisions	222006.82
35150/998-01	Utilisation des provisions	4082.82
2. Total des recettes en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		226089,64

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2018 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

Le tableau de synthèse et récapitulatif de l'extraordinaire,

Exercice : 2019 Service : Extraordinaire

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations	TOTAL après adaptation	
Compte 2017						
Droits constatés nets (+)	1	2.643.386,53				
Engagements à déduire (-)	2	2.665.878,46				
Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3	**-22.491,93**				
Budget 2018						
Prévisions de recettes	4		2.620.771,19		2.620.771,19	
Prévisions de dépenses (-)	5		2.620.771,19		2.620.771,19	
Résultat budgétaire	6					

présumé au 01/01/2019 (4 + 5)						
Budget 2019						
Prévisions de recettes	7					1.409.520,74
Prévisions de dépenses (-)	8					1.409.520,74
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2020 (7 + 8)	9					

3 Fixation de la balise de dette 2.073.527

Il est proposé de fixer la balise annuelle d'emprunts pour investissements comme suit:

	N-1 (Compte ou dernière MB)	Budget initial N ou adapté
Population	5.390,00	5.390,00
Balise	180,00	180,00
Maximum théorique	970.200,00	970.200,00
Maximum avec reliquat antérieur	970.200,00	1.710.400,00
Emprunts totaux (Commune et entités consolidées)	230.000,00	260.000,00
Emprunts 2013 et antérieurs	0,00	0,00
Hors balise sur décision ministérielle	0,00	0,00
Adaptation tableau de synthèse projets non engagés en N-1	0,00	0,00
Reliquat	740.200,00	1.450.400,00

4 Délégation du Conseil communal vers le Collège communal et vers le Directeur général en matière de marchés publics 1.712

Il est proposé au Conseil communal de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement en décidant :

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

La présente décision de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 2ème

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Directeur général pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA.

Le collège communal sera informé de l'utilisation de cette délégation par le Directeur lors du dernier collège de chaque

trimestre ;

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 3ème

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est Inférieure à 15.000 euros hors TVA.

La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

5 Règlement redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom - Loi du 18/06/2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges 1.755.12

La loi du 18 juin 2018 (parue au Moniteur belge du 2/07/2018 et entrée en vigueur le 1er août 2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges transfère - par le mécanisme de la décentralisation vers les collectivités locales - la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil, fixe les conditions du changement et organise le déroulement de la procédure.

Le Conseil Communal peut, en toute autonomie, décider de soumettre, soit les demandes de changement de prénoms, soit uniquement les autorisations de changer de prénoms accordées à une redevance.

Le législateur apporte des restrictions à l'autonomie fiscale communale dans 2 cas:

- la redevance due par les personnes trans-genres ne peut excéder plus de 10 pourcents du tarif ordinaire
- les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénoms lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptés de toute redevance afin d'y remédier.

La DGO5 recommande une redevance dont le montant doit être proportionnel au service rendu.

Le taux horaire pour les recherches spéciales est fixé à 35 € de l'heure dans notre règlement redevance sur la délivrance de renseignements administratifs.

6 Taxe sur les carrières: décision de ne pas percevoir en 2019 en compensation du versement par la Région wallonne d'une indemnité équivalente. 1.713.41

La taxe sur les carrières de l'exercice 2019 ne sera pas perçue.

Le montant de 20.000,00 € sera demandé à la Région wallonne en compensation de cette non perception et sera versé sur le compte : BE-39-0910-0041-6119 de l'Administration communale de Comblain-au-Pont.

La déclaration de créance sera complétée selon le courrier et renvoyée avec les pièces justificatives et aussi déposée dans E Tutelle.

7 Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Fin de la période d'agrément 2014-2019 au 31 décembre 2019 - Décision de maintenir l'ADL et de solliciter la demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 (dossier complet à rentrer à la DGO6 avant le 30 juin 2019) 1.82

Conformément à l'article 3, 1er alinéa, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, le conseil communal est invité à décider de maintenir les activités de l'ADL et de solliciter la demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025.

Le plan stratégique de l'ADL pour la période 2020-2025 sera élaboré de manière totalement intégrée au futur Plan Stratégique Transversal (PST) qui devra être adopté le Conseil communal sur proposition du Collège communal, en principe avant le 31 août 2019.

Il pourra en constituer un des objectifs stratégiques, lié au Développement local au sens du décret du 25 mars 2004 à savoir "*la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois*", lequel précise également que le développement local "*doit être global, prospectif, intégré, s'enraciner dans les ressources endogènes et bénéficier à la collectivité locale ainsi qu'à ses membres*";

Cet objectif stratégique comprendra :

- plusieurs sous-objectifs (ou priorités) stratégiques, par exemple (propositions de l'ADL):
    - le maintien et le développement de l'activité économique,
    - le maintien et le développement de l'emploi,
    - le développement du tourisme,
    - le développement d'une agriculture locale respectueuse de l'environnement, du climat et adoptant des circuits courts) ;
- ceux-ci étant déclinés en objectifs opérationnels (SMART)
- et en fiches-actions.

Ce plan stratégique de l'ADL pourra être discuté au sein de la CLDR ou d'un groupe de travail spécifique "Développement local" à créer au sein de celle-ci et qui assumera le rôle de "Comité de pilotage" de l'ADL.

L'approbation du contenu du dossier d'agrément, à introduire au plus tard le 30 juin 2019, se fera quant à elle par l'instance de direction de l'ADL (Collège communal).

8 Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" - budget pour l'exercice 2019 : approbation 1.82

Le budget global de l'ADL est estimé à 136.020,28 € couvrant majoritairement les dépenses de personnel.

Le subside annuel de l'Agence de développement local est de 63.000 € et est indexé annuellement selon l'index des prix à la consommation (se référer à la circulaire budgétaire pour obtenir les montants relatifs à l'année en cours) et porte sur maximum 70% des dépenses de fonctionnement de l'ADL ;

Pour 2019, le subside régional est estimé à 78.101,94 €.

La part communale est estimée à 57.918,34 €.

Le Directeur financier a remis son avis de légalité le 07/12/2018, à savoir qu' "il semble que rien ne s'oppose au vote par le Conseil communal du budget 2019 de l'ADL".

9 Subsides à des Tiers - 2018
Cheval&Sens ASBL - Demande de subvention 2.078.51

Le Collège propose au Conseil d'accorder une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Cheval & Sens pour l'animation et la récréation de la jeunesse.

L'association devra justifier de l'utilisation de la subvention par la présentation des pièces comptables.

Les associations dont la subvention est supérieure à 1.239,47 € devront également joindre leurs comptes annuels,

conformément à la décision du Conseil communal du 9 mai 2008.

La liquidation des subventions n'interviendra qu'après décision du Collège certifiant que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

9 Grotte de Comblain - Marché public de travaux ayant pour objet "Fournitures et travaux d'installation d'un nouvel éclairage (scénographie, cheminement et secours) à la Grotte de Comblain (attraction touristique trois soleils) - Procédure de passation en cours (rapport des offres reçues établi par l'ADL en concertation avec le Groupe de travail "Eclairage de la Grotte") - Demande de subvention à l'équipement touristique introduite auprès du Commissariat Général au Tourisme - Budget estimatif arrondi à 180.000 € tvac - Décisions et engagements du Conseil communal requis pour compléter le dossier de demande de subvention (sous réserve de l'obtention de celle-ci) :
a) approbation du principe des travaux, des plans et avant-projet (sur base de l'offre identifiée comme la plus avantageuse dans le rapport d'examen des offres) ;
b) inscription d'un crédit de 180.000 € au budget extraordinaire 2019, sous l'article 569/725-60/20190010 ;
c) engagement à prévoir la quote-part d'intervention financière locale ;
d) engagement à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;
e) engagement à entretenir en bon état la réalisation subsidiée
f) motivation de la demande de dérogation au taux normal de la subvention de 60% à 80%
1.824.508/050

Pour rappel, le Conseil communal approuvait le 24 mai 2018 les mode et conditions de passation du marché public de travaux ayant pour objet "*Fournitures et travaux d'installation d'un nouvel éclairage (scénographie, cheminement et secours) à la Grotte de Comblain, attraction touristique 3 soleils, sous réserve de l'obtention d'une subvention d'équipement touristique du CGT*".

Ce marché était estimé à 150.000 € tvac.

Trois entreprises ont remis offre après avoir effectué une visite approfondie des lieux et rencontré les mmebres du groupe de travail "Eclairage de la Grotte" (animé par l'ADL, celui-ci réunit depuis 2017 le directeur des découvertes, plusieurs animateurs, ainsi que l'ouvrier chargé de la maintenance de la Grotte, et le géologue et chargé de cours honoraires à l'Ulg Monsieur Camille Ek).

Au terme d'une analyse comparative des offres approfondies et une phase de "négociation", un rapport d'examen des offres a été rédigé en vue de proposer un classement des trois offres.

L'offre identifiée comme la plus avantageuse est celle de Radiance 35 et de ses sous-traitants, pour un montant total estimé à +/- 173.000 € tvac.

Le marché n'a pas encoré été attribué car celui-ci ne peut l'être avant l'accusé de réception de la demande de subvention par le CGT et ne devrait pas l'être avant l'obtention d'une promesse ferme de subvention par le Ministre (arreté ministériel).

Le dossier de demande de subvention a quant a lui été envoyé par le Collège au Commissarait Général au Tourisme le 25/10/2018 sur base d'un montant estimé à maximum 180.000 € tvac (afin d'anticiper d'éventuels petits suppléments imprévus).

Afin de compléter ce dossier de demande de subvention à l'équipement touristique, le Conseil communal est invité à prendre plusieurs décisions qui doivent être actées et impérativement transmise au CGT :

1° approuver le principe des travaux, des plans et avant-projet (sur base de l'offre de Radiance 35 et de ses sous-traitants, identifiée comme la plus avantageuse dans le rapport d'examen des offres) ;

2° d'inscrire un crédit de 180.000 € au budget extraordinaire 2019, sous l'article 569/725-60/20190010,

3° de s'engager à prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit en principe 40%, mais en l'occurrence 20% - vu la demande d'intervention au taux exceptionnel de 80% - à son propre budget ;

4° de s'engager à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du

1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;

5° de s'engager entretenir en bon état la réalisation subsidiée ;

6° de motiver la demande de dérogation au taux normal de la subvention de 60 % à un taux supérieur de 80% comme suit :

- les possibilités financières de la Commune sont insuffisantes, et, cependant,
- la Commune souhaite encourager l'asbl les découvertes de Comblain à poursuivre son important travail de valorisation et de préservation de la Grotte et des chauves-souris qui y hébernent ; ainsi que la sensibilisation à l'environnement dans la Grotte de Comblain par l'accueil de groupes scolaires issus de toute la Wallonie ; mais aussi l'accueil touristique de visiteurs individuels ou en familles, belges et étrangers, soit au total environ 15.000 visiteurs par an ; ainsi que la réalisation d'étude scientifique (sur le CO2 notamment) ; etc.

L'avis du Directeur financier, sollicité le 7/12/2018 et remis le 7/12/2018, est positif.

10 PU2018029 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE - RN654, Place Neuforge - Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - CLOTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE 1.778.511

Le Conseil est invité à constater la clôture de l'enquête publique réalisée du **22..10.2018 au 20.11.2018** relative à la demande de de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont sise Place Leblanc, 13 - 4170 Comblain-au-Pont visant le réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, RN654 et Place Neuforge;

Résumé des observations (ce résumé reprend les avis formulés par des concitoyens et non pas l'avis de mandataires politiques ou des services de l'administration communale) :

Concernant

- **Le Pont du Vicinal:**
  - Concernant l'aménagement du Pont du Vicinal, il est pertinent de ne pas agrandir la partie de la voirie consacrée à la circulation automobile. Le Pont marquant l'entrée de la rive droite de l'Ourthe, il importe que la circulation automobile s'y fasse à une vitesse relativement réduite, pour la qualité de vie des riverains mais aussi pour celle des promeneurs.
  - Il est regrettable d'envisager le trottoir côté aval comme un espace « cyclo-pédestre ». En effet, l'usage du vélo, qu'il soit récréatif ou utilitaire, est à prôner. Mais pour rendre cet usage possible, il convient de lui créer des espaces propres : si l'on regroupe la marche et le cyclisme comme étant des « mobilités douces », ces deux pratiques ont un rythme très différent, et c'est une remarque fréquemment soulevée par les associations de cyclistes ainsi qu'une critique largement relayée sur l'efficacité des Ravel en général : la fluidité du trajet cycliste est systématiquement enrayée par le partage de la voirie.
  - La remarque vaut aussi pour les piétons :quoi de plus désagréable, lors d'un déplacement à pied que d'être interrompu par des sonnettes et sans arrêt vigilant quant aux véhicules qui viennent de devant et de derrière.
  - La première suggestion serait de prévoir une démarcation claire entre la partie consacrée aux piétons et celles réservées aux cyclistes, sous peine de voir ces derniers préférer la chaussée automobile.
- **Le tracé du Ravel**
  - Il est illusoire d'espérer que le tracé du RAVEL par le centre village impactera de manière significative les usagers du ravel. Ceux-ci, dans une démarche sportive préfèreront sans doute suivre l'Ourthe, connaissant la suite du Ravel. Ceux équipés d'un GPS également.
  - Il sera intéressant, d'une manière ou d'une autre, de sensibiliser les commerces en questions au public cycliste et de proposer à ceux-ci des services (remplissage de gourde, anneaux à vélos, etc.).
  - Il semble pertinent d'afficher – outre des panneaux directionnels – les services disponibles pour optimiser le nombre de déplacement réels depuis le pont vers la Place.
  - L'aménagement en parallèle des passages piétons d'un passage cycliste spécifique est une très bonne chose.
  - Faire passer le trajet du Ravel par la rue du Chêne est un non sens dangereux et inutile. La rue du

Chêne est déjà sujette à un trafic conséquent, le croisement entre véhicules s'y fait difficilement. Rajouter là-dessus des vélos ne simplifiera rien. Les cyclistes seront vite blasés par le manque de fluidité et la dangerosité du trajet proposé, et ceux-ci formant une communauté à la communication facile, ils ne manqueront pas de très rapidement détourner le trafic et, à terme, les cyclistes qui continueront à faire le détour par la Place Leblanc seront de moins en moins nombreux et l'aménagement aura été fait en vain.
    - Une autre possibilité serait de faire passer le Ravel par la rue du Centre, plus large et moins fréquentée. Bien sûr, dans cette hypothèse, le détour sera plus flagrant pour les usagers. C'est pourquoi, pour inciter un maximum de cycliste à s'arrêter sur la Maison des Découvertes, il faut que celle-ci soit à même de proposer un vrai service de qualité pour les cyclistes, que le détour « en vaille le coup ».
    - Faire passer le Ravel par la rue du Centre offre également la possibilité de réaménager celle-ci un petit peu, en ajoutant, en face du numéro 1 de la rue de la Fontaine, un miroir qui manque cruellement à cet endroit fort fréquenté par les piétons, notamment les enfants, et qui permettrait aux véhicules venant dans les deux sens (y compris les bus) d'avoir une vision sur ce qu'il vient de l'autre côté.
- **La Place Neuforge**
    - Il parait intéressant de prévoir les place de parking le long des habitations plutôt que côté « arbres », sous peine de rendre absolument inefficace tout l'aménagement.
    - Pour limiter un maximum l'accès à ces espaces de parking aux non-riverains, il parait fondamental d'en faire un accès limité, avec une entrée étroite, et de bien délimiter l'espace de circulation automobile (par des potelets ou toute autre infrastructure plus esthétique, ainsi qu'avec un panneau limitant la circulation – en vitesse et en nombre).
    - En matière d'équipements, il serait formidable, dans l'optique d'affirmer le caractère rural du village, que les végétaux plantés puissent être des comestibles (arbres fruitiers, buissons de framboisiers ou de groseille). Cela accroitrait la fréquentation du lieu, son agréabilité et, in fine, son efficacité.
    - Outre ceci, il pourrait également être pertinent d'envisager la pose d'un certain nombre d'aménagements intéressant les différents publics qui pourront visiter la place (pour les cyclistes : anneaux pour garer les vélos, fontaine, etc, pour les enfants : des espaces de jeux, etc.)
    - Il ne faut pas manquer d'ambition pour faire de cette place une vraie place : à terme, on pourrait y voir fleurir une terrasse pour la friterie, ou autres, et cela pourrait devenir un vrai espace de rencontre. A ce titre, il me semble que le nombre d'arbre prévus est un peu faible et qu'il ne suffira pas à faire écran vis à vis de la circulation automobile.
    - Le nécessaire ou fatal passage de la rue de la Ferme au Quai du Cisaiwe qui va resserrer les riverains de la Place Neuforge chez eux en raison de possibilités de parcage aménagées pour des tiers.
    - La difficulté de desservir les immeubles de la Place Neuforge (notamment par camions de livraison et à mazout sauf à fermer la place durant les temps des livraisons).
    - La quasi fermeture de la servitude vers la rue Large et Géromont.
    - Le passage réduit le long de l'Ourthe et la disparition des parkings le long de l'Ourthe, ce qui constitue un prolongement non négligeable du centre de Comblaine-Au-Pont déjà cisaillé sur la Place Leblanc par des zigs-zags tenant aux circonvolutions sur cette place.
    - L'envahissement constant de la Place Neuforge par les clients du "Crédit Communal" et de la Pharmacie Quai du Cisaiwe où comment mieux gêner les riverains bloqués chez eux par un endroit où stationner et devant lequel profiter d'une vue dégagée entre l'Ourthe, les rochers et la vue sur le Pont du Vicinal et les hauteurs.
    - La mobilité douce mais institutionnalisée et les objectifs de convivialité me semblent davantage mis à mal que valorisés.
    - Il convient aussi de se souvenir des inondations récurrentes de la Place Neuforge auxquelles le projet ne semble pas avoir égard, les fuites se faisant par la rue arrière via la servitude.
    - La Place Neuforge était le rappel des mérites d'un artisan de l'époque de Louis XVI.
    - Mécaniquement transformée, comme il est imaginé, elle parait perdre de son histoire que j'avais rappelée avec l'Historien de la rue des Carrières, par l'apposition d'une plaque de cuivre toujours présente sur une des façades de la rive gauche de l'Ourthe.
    - Bien évidemment les immeubles de la Place Neuforge ont des habitants possédant un véhicule ou plusieurs.
    - Des possibilités de stationnement devraient leur demeurer. Et elles ne résultent pas des plans consultés exceptés des plantations d'arbres dont on ne voit pas l'utilité.
    - A tout le moins un système de parking réservé aux riverains devrait-il être envisagé. Ce qui est souhaité.

- La propriétaire d'un bien Place Neuforge, s'inquiète du déplacement qu'elle devra opérer soit pour aller à Poulseur soit à Comblain-la-Tour;
- Le passage pour piétons devrait être déplacé vers la pharmacie afin de permettre la sortie des véhicules de la Place Neuforge en sécurité.
- Qu'en est-il du sort du poteau électrique situé sur la pLace Neuforge?
- La Place étant inondable, que se passerait-il en cas d'orage si les niveaux de la Place sont modifiés?

- **La traversée de Comblain**
  - Il importe de proposer un vrai cheminement piéton côté Ourthe. Bien sûr la desserte des commerces est essentielle, mais la commune doit vivre sur son atout majeur : la rivière.
  - Il semble, pour les riverains, pour les usagers, pour le développement économique potentiel et pour l'attrait touristique de la commune, que c'est sur la portion complète de la route allant du complexe communal jusqu'au Pont de Scay, qu'il faille ralentir la vitesse. Ceci est dit à titre informatif étant conscient que la compétence est régionale sur cette route. a valeur immobilière des biens placés le long de la route grimperait en flèche, on y verrait fleurir de l'activité économique accessible, etc.
  - Demande de pouvoir garder un maximum de places de stationnement sur le Quai de l'Ourthe, notamment entre les numéros 8 et 13, notamment via le recul de l'ilot prévu. Cette demande a pour but de ne pas pénaliser les clients des 3 commerçants ainsi que ces derniers. Par ailleurs, l'objectif de cette demande est également de permettre aux habitants ayant leur(s) garage(s) ou place(s) de parking situé(s) Place Leblanc d'avoir des solutions pour stationner les véhicules entre le mercredi soir et le jeudi après-midi. En effet, ceux-ci ne peuvent être stationnés de manière habituelle en raison de l'organisation du marché hebdomadaire sur la Place Leblanc.
  - Demande de ne pas ajouter des arbres le long de l'Ourthe, sur le Quai: Si nous ne sommes pas contre l'idée a priori, ceux-ci viendront "gâcher" la vue de l'Ourthe des promeneurs et des citoyens. Par ailleurs, cela permettra surtout de pouvoir bénéficier de plus de places de stationnement.
  - Demande de rapprocher le passage pour piétons vers le pont. Sur les plans, celui-ci est prévu devant un jardin privé. Ce jardin fait actuellement l'objet d'actes d'incivisme (immondices déposés par les passants). Prévoir un passage pour piétons en face de celui-ci aurait pour conséquence d'amplifier le problème.
  - Demande de laisser la place PMR là où elle se situe actuellement. Sur les plans présentés, celle-ci se situe devant le n°9 Quai de l'Ourthe. Actuellement, vu sa faible utilisation, cette place PMR permet aux usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) de la route de bénéficier d'une meilleure visibilité de la route. Il est donc souhaitable qu'elle soit maintenue à sa position actuelle.
  - Demande de pouvoir permettre aux piétons de (continuer à pouvoir) se promener le long du quai de l'Ourthe, côté Ourthe. Sur les plans présentés, il est peu clair que les habitants et promeneurs pourront se balader et circuler le long de l'Ourthe, côté eau. Plus précisément, la demande est de pouvoir continuer à circuler à pied entre le pont jusqu'au Quai du Vignoble et entre le pont et le Complexe Communal - Rue du Grand Pré, côté Ourthe.
  - Suite à la consultations des plans un représentant d'Ourthe Amblève Logement s'étonne de constater que le projet prévoit à nouveau des emplacements de parking au droit des garages situés sous notre immeuble quai de l'OURTHE n° 16 . Il est totalement inadmissible de prévoir des emplacements de parking à cet endroit ce qui empêche l'accès aux garages existants. Il est indispensable de modifier le plan au droit de cet immeuble.
  - La courbe de la voirie semble marquer une pause devant l'agence Belfius. Serait-il possible d'ajouter un passage piétons à cet endroit ?
  - Seule une place de parking est prévue à proximité de l'agence Belfius, le long de la voirie, côté place Neuforge : serait-il possible d'en prévoir une deuxième ?

11 PU2018029 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE - RN654, Place Neuforge - Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL 1.778.511

Avis du conseil communal suite à l'enquête publique réalisée du **22..10.2018 au 20.11.2018** relative à la demande de de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont sise Place Leblanc, 13 - 4170 Comblain-au-Pont visant le réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité rou de mobilité douce, de convivialité et de développement économique sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, RN654 et Place Neuforge.

Voir avis des concitoyens suite à l'enquête publique dans le point précédent.

12 Personnel communal : Délégation de pouvoirs au Collège communal en matière de personnel 2.087.41

A ce sujet, l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précise que le Conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règlemente pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne :

* les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la Commune

* les Membres du personnel enseignant.

Etant entendu, qu'il est de bonne administration de permettre à la nouvelle Assemblée du Conseil communal de confirmer OU d'infirmer les délégations données antérieurement au Collège communal, la nouvelle Assemblée est invitée à se prononcer sur lesdites délégations en matière de gestion du personnel, à savoir :

A) matière de remplacement du personnel qui se trouverait temporairement ou définitivement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de la désignation de personnes pour assurer la gestion journalière de la Commune, en fonction des nécessités des services;

B) matière d'engagement d'agents dont le subventionnement impose de procéder, sans délai, à la désignation de personnel contractuel

C) par souci de cohérence de pouvoir licencier le personnel contractuel;

D) de renouveler la délégation au Collège communal en ce qui concerne la nomination et/ou promotion de membres du personnel communal, déjà en place et dont l'efficacité n'est plus à démontrer, qui au préalable, font l'objet d'une évaluation objective;

> cette délégation concernerait, **à l'exception des agents de niveau A,** les niveaux suivants:

  * niveau E (manœuvres pour travaux lourds et auxiliaires professionnelle,
  * niveau D (employé(e)s d'administration et ouvrier(e)s qualifié(e)s,
  * niveau C (Chef de service d'administration ayant suivi et réussi la formation complète en sciences administratives et la formation complémentaire C3/C4),
  * niveau B (bibliothécaire).

13 Déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement. 2.075.08

Tant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation que la loi organique des CPAS précisent que les conseils d'administration des ASBL (art. L1234-2 du CDLD), associations de projet (art L1522-4 §1er du CDLD), Intercommunales (art L1523-15 du CDLD) et association chapitre XXII (art. 124 loi CPAS) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS compte tenu des déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement.

Ces déclarations d'apparentement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils.

Tout conseiller, qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparenter. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu. Lors de l'établissement du tableau de la structure paralocale, les personnes qui ne sont pas apparentées ne sont pas globalisées sous un groupe unique.

Les déclarations d'apparentement sont faites par les conseillers en séance publique du Conseil communal et à haute voix. Elles seront actées dans le procès-verbal de la séance par le Directeur général. En outre, le conseiller remettra au président de la séance une déclaration écrite rédigée sur le formulaire joint à l'invitation au conseil communal.

En ce qui concerne les CPAS, les déclarations individuelles d'apparentement sont actées en séance du Conseil de l'action sociale (L.O., art. 124, al.5).

Les déclarations d'apparentement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller. Elles sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique.

Les déclarations d'apparentement sont transmises à la structure paralocale , au plus tard le 1er mars 2019. Le Collège les publie sur le site internet de la commune.

14 Présentation de la liste des désignations à pourvoir au sein des intercommunales,des associations de projet et des asbl. 2.075.7

Le Conseil communal sera invité à prendre connaissance de la liste des désignations à pourvoir au sein des intercommunales, des associations de projet et des asbl.

Les décisions relatives aux désignations feront l'objet d'une décision du conseil communal suivant celui du 26 décembre 2018.

15 Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale - Désignation de mandataire : Demande de désignation de Mme Cécile GRIGNET-COX et de Monsieur Henri-François PAULUS comme Membres du comité de gestion jusqu'à la mise en place du nouveau comité de gestion le 31/03/2019 au plus tard. 1.851.369

L'Association de projet l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève invite le Conseil communal à désigner Mme Cécile GRIGNET-COX et Monsieur Henri-François PAULUS comme membres du comité de gestion jusqu'à la mise en place du nouveau comité de gestion le 31/03/2019 au plus tard.

16 Motion relative au projet de BPOST de supprimer 3 boîtes aux lettres "boîtes rouges" rue de l'Eglise n°9 à Oneux, Place de l'Avoué n°3 à Sart et Place Puissant n°14 à Poulseur. 1.816

Le Collège propose au Conseil communal le vote d'une motion exigeant le maintien de la totalité des boîtes aux lettres BPOST situées sur le territoire communal.

BPOST a décidé de maintenir les boîtes rouges situées au Halleux n°6, rue de la Carrière n°63 à Géromont, rue de la Chapelle n°8 à Mont, rue de la Gendarmerie n°7 à Comblain-au-Pont, Sur Hoyemont n°31 à Hoyemont et Rue Fond du Sart n°10.

Mais BPOST a décidé de supprimé les boîtes suivantes : rue de l'Eglise n°9 à Oneux, Place de l'Avoué n°3 à Sart et Place Puissant n°14 à Poulseur.

Le maintien de ces boîtes aux lettres sont indispensables notamment pour les personnes ayant des difficultés de mobilité, pour le maintien d'un service postal minimum en milieu rural.

17 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018 2.075.1.077.7

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018.

Huis-Clos

18 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à partir du 12/11/2018, à raison de **24P/s**, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire, durant son congé de maladie.